



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal :** 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**PRESENTS** : Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Franck ROUGEAUD,

**POUVOIRS** : Muriel CHRISTIAN a donné pouvoir à Stéphane LECAS.

**ABSENTS EXCUSES** : Paola BOYRON, Joël GIVERSO, Michèle GENIEYS, Valérie TASSIN.

**ABSENT NON EXCUSE** :

**Nombre de Conseillers en exercice :** 11

**Présents :** 6

**Votants :** 7

**OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière – 171.**

### EXPOSE

Par délibération en date du 29 novembre 2022, faisant suite aux travaux de la commission SCOT du 7 juillet 2022 et à l'accord unanime de la Conférence des Maires en date du 17 novembre dernier, le conseil communautaire de la CCAPV a décidé à l'unanimité d'engager une procédure de révision de ses statuts sur trois thèmes :

- La capacité à agir sur le thème de la santé
- La possibilité de conduire des opérations de mutualisation d'achat pour le compte de communes,
- La mise à jour de la rédaction relative aux France Services intitulées précédemment Maisons de Services au Public.

1- Sur le thème de la santé, et bien que celle-ci relève d'une compétence régaliennne de l'Etat, force est de constater que de plus en plus de collectivités locales interviennent et apportent leur contribution pour défendre, voir sauver, l'offre de santé de proximité.

Au sein du bloc communal, les élus de la commission SCOT à l'issue de leurs travaux ont conclu unanimement que l'intercommunalité avait un rôle à tenir en particulier en termes d'ingénierie, aux côtés des communes mais aussi en lien avec les territoires voisins et les collectivités supra (Département-Région) car l'offre de santé dépasse allégrement les découpages administratifs. Une éventuelle intervention financière de l'intercommunalité en faveur des maisons de santé, lorsque celles-ci sont créées à partir d'un véritable projet de santé porté par des médecins, a également été évoquée.





Concernant la promotion du territoire auprès des professions de santé, les élus ont considéré que cela dépasse largement l'échelle du bloc communal, et que ces démarches promotionnelles doivent être conduites à minima à des échelles départementales, auxquelles la CCAPV pourrait s'associer.

En conclusion de ces débats et afin de permettre à l'intercommunalité d'agir sur ce sujet, sans préjudice des capacités d'interventions de chaque commune, il vous est proposé d'inscrire statutairement la compétence suivante :

*« En complément et en articulation avec l'action de ses communes, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon peut agir sur le volet de la santé, en soutien de toutes démarches ou projets dont le rayonnement dépasse le périmètre communal. Elle est ainsi compétente dans ce cadre pour soutenir, y compris financièrement :*

- *les actions et l'accompagnement à la structuration des communautés professionnelles territoriales de santé œuvrant sur tout ou partie du périmètre intercommunal,*
- *les projets de création de maisons de santé, de centres de garde ou tout autre regroupement de professionnels de santé ou services déployant une offre en faveur des habitants rayonnant sur tout ou partie du périmètre intercommunal,*
- *les actions de prévention, de sensibilisation ou encore de sport-santé,*
- *les actions de promotions du territoire en faveur de l'installation de professionnels de santé en s'intégrant à des démarches partenariales avec d'autres EPCI ou encore des opérations de dimensions départementales ou régionales »*

2- Dans un tout autre registre, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont habilités par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales à pouvoir participer à des groupements de commandes qu'ils forment avec un ou plusieurs autres acheteurs publics, dont les communes membres.

L'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat en permettant désormais aux EPCI de porter des commandes publiques même si l'EPCI en question n'a pas pour lui-même un besoin à satisfaire, une commande à prévoir.

Ainsi, l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales stipule désormais que « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ce texte ouvre donc ainsi la possibilité pour l'intercommunalité de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas obligé





Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Canton de Castellane

de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors qu'il ne répond pas à son besoin.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 004-210400768-20221209-171\_2022-DE



Cependant, deux conditions seront nécessaires à l'application de ces dispositions

- les statuts de l'EPCI doivent être modifiés afin qu'ils prévoient une disposition expresse ;
- une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique.

Il est à noter que ces dispositions prévues par le législateur n'ont pas été étendues au contrat de concession.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de pouvoir remplir ce service pour le compte de ses communes, il vous est donc proposé d'inscrire statutairement la compétence suivante :

*« la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour assumer, à titre gratuit, par convention, pour le compte de ses communes membres constituées en groupement de commande, quelles que soient les compétences concernées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »*

3- La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente au regard de ses statuts actuels pour la :

*« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. »*

L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales d'où était extraite cette compétence ayant été modifié, il est proposé de se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de cet item à savoir :

*« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »*

Ces trois modifications sont soumises à chacun des conseils municipaux des 41 communes.

Pour être adoptée, cette modification statutaire conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit recueillir un vote favorable soit de deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit de la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.



Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Canton de Castellane

DECISION

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 004-210400768-20221209-171\_2022-DE



Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

– **D'ADOPTER** les trois modifications statutaires de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière tels qu'exposées et rédigées ci-avant,

– **DE TRANSMETTRE** copie de cette délibération à la Communauté de Communes pour compilation avec la décision des autres communes

– **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux le 12 décembre 2022

Lucas Guibert,







# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal :** 1er décembre 2022.

**PRESENTS :** Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Franck ROUGEAUD.

**POUVOIRS :** Muriel CHRISTIAN a donné pouvoir à Stéphane LECAS.

**ABSENTS EXCUSES :** Paola BOYRON, Joël GIVERSO, Michèle GENIEYS, Valérie TASSIN.

**ABSENT NON EXCUSE :**

**Nombre de Conseillers en exercice :** 11

**Présents :** 6

**Votants :** 7

**OBJET :** ACQUISITION DE LA PARCELLE D 1439 LES LAUVES – 172.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique de la parcelle D 1292 qui devait accueillir un immeuble dans le prolongement des deux immeubles des Lauves déjà construits. A la suite de la faillite du promoteur cette construction n'a pas vu le jour laissant un terrain nu sur la place principale du village, Place Moreau, terrain nu appelé plus communément « la dent creuse ».

A la suite de propriétaires successifs, la société Cairati Invest en est maintenant propriétaire.

Après plusieurs années de discussions et une première évaluation des domaines obtenue en 2015 un accord de principe de vente d'un détachement de parcelle a été obtenu en juillet 2021 par Monsieur le Maire selon détail ci-dessous :

- 1676 m2 de la parcelle D 1292 sont détachés par document d'arpentage pour devenir la D 1439.
- Le prix d'acquisition de la D 1439 est fixé à 179 500 €.

Ainsi :

Considérant l'intérêt général d'une telle acquisition pour la commune,

Considérant que cette acquisition va permettre d'élaborer un plan de réaménagement de la place Moreau et ainsi, hormis le foncier récupéré, de valoriser un espace paysager situé face aux monuments classés.

Considérant le document d'arpentage,

Considérant qu'au vu du montant de la vente il n'est pas nécessaire de consulter le Domaine.

Considérant qu'à la demande de Cairati Invest et dans la mesure où la commune aurait un projet d'aménagement sur la partie supérieure de la parcelle D 1439, elle



Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Canton de Castellane

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 004-210400768-20221209-172\_2022-DE



accorderait dans le futur un droit de passage par servitude à Cairati Invest pour accéder à la parcelle D1440, d'une largeur suffisante pour un accès par véhicule motorisé.

Considérant l'accord de Cairati Invest de céder 1676 m2 de la parcelle D 1292 sous le numéro D 1439 au tarif de 179 500 €.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Accepte l'acquisition de la parcelle D 1439 d'une superficie de 1676 m2 au prix de 179 500 €.
- Accepte le principe d'un futur droit de passage par servitude pour accéder à la parcelle D 1440 via la parcelle D 1439 d'une largeur suffisante pour un accès par véhicule motorisé.
- Précise que les frais d'actes et d'entretien de la servitude seront à la charge du preneur.
- Charge le Maire de mener à bien cette opération et l'autorise à signer l'ensemble des documents pour mener à bien cette acquisition, notamment les documents d'arpentage, l'acte de vente et à régler toutes les dépenses y afférent.

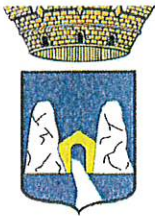
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux le 12 décembre 2022,

Elias Gilbert,







# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**PRESENTS** : Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Franck ROUGEAUD.

**POUVOIRS** : Muriel CHRISTIAN a donné pouvoir à Stéphane LECAS.

**ABSENTS EXCUSES** : Paola BOYRON, Joël GIVERSO, Michèle GENIEYS, Valérie TASSIN.

**ABSENT NON EXCUSE** :

**Nombre de Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 6**

**Votants : 7**

**OBJET** : CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023 – 173.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023.

Ainsi le département des Alpes de Haute Provence a procédé à l'ajustement du volet renforçant la politique volontariste de soutien de la collectivité aux projets territoriaux au cours du deuxième trimestre 2022.

Au regard de l'avancée des opérations, des échanges intervenus avec les acteurs publics du territoire et de l'examen des pièces reçues, trois types d'ajustements ont été réalisés :

- La suppression d'opérations initialement inscrites,
- L'ajustement de certains coûts et/ou aides plafonds départementales,
- L'intégration de nouvelles opérations.

Concernant plus précisément notre commune cet ajustement permet de bénéficier de crédits supplémentaires d'un montant de 43 122 € pour la réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement du centre ancien – Tranche 2.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire l'autorise à signer l'avenant à ces contrats départementaux de solidarité territoriale ainsi que toutes pièces y afférent.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, 12 décembre 2022,

Le Maire,

Lucas GUIBERT









# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la salle de la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022.**

**PRESENTS** : Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Franck ROUGEAUD.

**PROCURATION** : Muriel CHRISTIAN a donné pouvoir à Stéphane LECAS.

**ABSENTS EXCUSES** : Paola BOYRON, Joël GIVERSO, Michèle GENIEYS, Valérie TASSIN.

**ABSENT NON EXCUSE** :

**Nombre de Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 6**

**Votants : 7**

**OBJET** : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ENTREVAUX 2022/2023 - 174.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la loi du 22 juillet 1983 les frais de fonctionnement de l'Ecole primaire et maternelle d'Entrevaux doivent être répartis entre les communes de résidence des enfants fréquentant l'Ecole. La loi a prévu le principe de libre accord entre les communes en ce qui concerne le recouvrement de ces sommes.

Où cet exposé, le conseil municipal fixe à 1 537,07 € le montant de la participation annuelle des frais de fonctionnement de l'Ecole primaire et maternelle d'Entrevaux.

- dit que pour les enfants d'une autre commune inscrits selon les dispositions du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 la somme est à la charge de la commune de résidence après émission d'un titre de recette.
- dit que cette somme sera révisée chaque année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 12 décembre 2022,

Le Maire,

Lucas GUIBERT









# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de décembre, se sont réunis à la salle de la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022.**

**PRESENTS** : Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Franck ROUGEAUD,

**PROCURATION** : Muriel CHRISTIAN a donné pouvoir à Stéphane LECAS.

**ABSENTS EXCUSES** : Paola BOYRON, Joël GIVERSO, Michèle GENIEYS, Valérie TASSIN.

**ABSENT NON EXCUSE** :

**Nombre de Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 6**

**Votants : 7**

**OBJET** : MOTION PAR RAPPORT AUX CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE D'ENTREVAUX – 175.

**Le Conseil municipal de la commune d'Entrevaux réuni le 9 décembre 2022,**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques imposent de nouvelles contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle dotation pour les collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**La commune d'Entrevaux soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.



Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indisponible la contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir. L'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Entrevaux demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Entrevaux demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Entrevaux demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune d'Entrevaux soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des Maires de France.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Entrevaux, le 12 décembre 2022,

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

